

## Présentation des programmes nationaux

### **Benoît PAUMIER**

délégué au développement et aux affaires internationales

Ministère de la culture et de la communication / FRANCE

Avant de rentrer dans le vif du sujet, je voudrais d'abord vous présenter et remercier très chaleureusement pour leur présence ici parmi nous, Mme Antonia Recchia, directrice générale pour l'innovation technologique et la promotion au ministère italien des biens et activités culturelles, M. Chris Batt, directeur général, chief executive of the museum, libraries, and archives council, et M Jean-François Junger, qui est chargé du suivi du projet MICHAEL dans le cadre de l'unité de programme eTEN à la direction générale « société de l'information » de la Commission européenne. Je voudrais également saluer la présence de madame Martine de Boisdeffre, directrice des archives de France, et de monsieur Eric Gross, directeur du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication, ainsi que de plusieurs membres du cabinet du Ministre, qui, après le discours du Ministre, témoignent de l'engagement fort de l'ensemble du Ministère de la culture et de la communication de France pour ce projet européen.

Un programme de cette réunion figure dans le dossier de presse : après un exposé par les représentants des trois pays concernés sur la politiques de numérisation et de coopération européenne dans chacun de leurs pays, M. Junger présentera le programme E Ten de la Commission, sur lequel s'appuie le projet Michael. Ensuite, les responsables exécutifs de ce projet dans les trois pays, mon collaborateur Christophe Dessaux, chef de la mission de la recherche et de la technologie au Ministère, Madame Rosella Caffo pour l'Italie, et Monsieur David Dawson pour le Royaume Uni prendront la parole pour vous présenter MICHAEL et surtout répondre à vos questions, avec l'aide des responsables et spécialistes ici présents.

Cette réunion de Paris s'inscrit dans un processus de la lancement dans les trois pays qui forment le noyau dur de ce projet, puisque elle sera suivie d'un lancement officiel en Italie à Rome dès ce mois-ci, et ensuite, je crois savoir, au Royaume Uni, dans le cadre de la présidence britannique de l'Union au deuxième semestre 2005.

A la suite des propos que le Ministre vient de nous adresser, je voudrais pour ma part insister sur trois points : en premier lieu, le projet MICHAEL intervient dans un environnement largement préparé, qui lui permet de capitaliser sur les efforts déjà entrepris, tant sur le plan interne, grâce à la mise en oeuvre des plans de numérisation, que sur le plan européen, avec l'implication forte de nos trois pays et de la Commission pour parvenir à un véritable réseau de données numérisées en matière culturelle. En deuxième lieu, ce travail de numérisation est très largement lié aux efforts déployés pour soutenir la recherche scientifique en matière culturelle et patrimoniale. En troisième lieu, enfin, notre participation dans le projet MICHAEL est emblématique de la dimension culturelle que ce ministère souhaite voir mieux prise en compte dans les grands programmes à caractères transversaux de la Commission Européenne.

Tout d'abord, le projet MICHAEL qui va vous être présenté ne pourrait être lancé aujourd'hui, si depuis 10 ans un travail considérable à la fois de numérisation des données patrimoniales, et d'harmonisation européenne n'avait pas été entrepris. En matière de numérisation de données culturelles, le plan national lancé en 1996, coordonné par la mission de la recherche et de la technologie et mis en oeuvre par l'ensemble des directions du ministère en charge des différents domaines de la culture (musées, archives, livre et bibliothèques, patrimoine, audiovisuel, création) a permis de conduire un vaste programme de numérisation des collections patrimoniales. Il a concerné aussi bien les services de l'Etat, que le soutien aux projets élaborés par les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le comité scientifique pour la documentation informatisée et le multimédia, qui regroupe les différents acteurs et des experts extérieurs, a permis de garantir à la fois la nécessaire transversalité et la cohérence des actions menées, mais aussi d'inscrire les travaux dans la continuité des méthodes scientifiques d'indexation et de description des œuvres et des documents. Celles-ci ont ainsi pu donner naissance aux grandes bases de données documentaires, telles que par exemple Joconde, Mérimée, Palissy ou les catalogues raisonnés des bibliothèques. Le fonctionnement par appel à projets de ce plan a permis de garantir efficacité et transparence.

L'effort budgétaire qui accompagne cet appel à projet trouvera toute sa place dans la nouvelle procédure de loi d'orientation des lois de finances (la LOLF) qui entrera en vigueur en 2006, puisque les crédits de numérisation seront identifiés et individualisés dans le programme d'action transversale du Ministère, « transmission des savoirs et démocratisation culturelle ».

Cet effort important, consenti par le Ministère en faveur de la numérisation (je rappelle le chiffre cité tout à l'heure par le Ministre, de 15 millions d'euros annuels, y compris notamment l'effort en matière de numérisation des données audiovisuelles) a abouti à la numérisation d'un volume très substantiel de documents, près de 6 millions de documents pour les seuls services relevant directement de l'Etat, et dont une grande part sont maintenant accessibles par les serveurs du ministère ou des institutions qui en relèvent.

Alors, certes, 6 millions de document est à la fois beaucoup en terme d'effort consenti, mais très limité par rapport à l'océan de documents à traiter. En outre, au-delà de l'effort de numérisation, se pose la question tout à fait essentielle, de l'accès des publics.

C'est pourquoi, nous sommes bien conscients que cet effort de mise à disposition des collections doit être renforcé, c'est pourquoi le nouvel appel à projet qui vient d'être annoncé par le Ministre, et qui sera mis en ligne dès aujourd'hui, comporte précisément un volet essentiel tourné vers la mise en valeur et la diffusion auprès du plus large public de ces fonds numérisés.

C'est la raison pour laquelle aussi, nous attachons une importance essentielle au référencement des collections dans le catalogue des fonds culturels numérisés, afin de donner une visibilité nationale à des collections éclatées sur les serveurs des différentes institutions. Le travail sur ce catalogue est une illustration de la synergie entre l'action au niveau national et celle au niveau européen. Il a notamment inspiré les travaux du groupe européen MINERVA pour la mise en place d'un schéma standard de description des fonds culturels numérisés.

Ceux-ci ont débouché sur une recommandation européenne en la matière. Dans le même temps, les échanges que nous avons eu avec nos partenaires européens, et notamment italiens, nous ont permis en retour de progresser dans notre réflexion et notre expertise.

Le projet MICHAEL qui va vous être présenté permettra très concrètement de déployer les outils du catalogue français pour en faire un portail européen capable de présenter et de faire découvrir les fonds culturels numérisés au plus large public.

Je voudrais également insister sur l'articulation étroite entre la politique de numérisation et les actions du ministère en matière d'innovation, de recherche et de diffusion des technologies. La mise en place du plan de numérisation s'est en effet accompagnée d'un soutien à la recherche en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication, inscrit dans le schéma stratégique de la recherche du ministère. Ce plan a donné lieu à de nombreux partenariats associant des services du ministère de la culture et des laboratoires de recherche du CNRS ou de l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique. Ces travaux concernent tant les outils de traitement automatisés des documents numérisés (reconnaissance de forme, traitement de l'écriture manuscrite, aide à l'indexation) que la réalisation d'interfaces adaptées aux utilisateurs et de produits scénarisés de valorisation des ressources. Ils ont permis de mettre en place une veille technologique sur les standards émergents et de les intégrer dans les prescriptions de la numérisation, pour assurer la cohérence des formats et la pérennité des données et des supports. Le lancement en 2004 d'un groupement d'intérêt scientifique sur les disques optiques numériques (GIS DON) associant les ministères de la culture, de la recherche et de l'industrie en est un exemple concret.

D'un point de vue technologique, le projet MICHAEL s'inscrit en effet dans la continuité de ces travaux, qui ont notamment débouché sur le développement des outils du catalogue français des fonds culturels numérisés qui seront déployés dans MICHAEL. Ces outils reposent sur l'utilisation de technologies modernes et ouvertes, sur des formats de données et des procédures standards (tels que le XML, le Dublin core ou le protocole OAI), sur une architecture internet permettant la mise en réseau de contenus distribués et sur le recours aux logiciels libres.

Ces précisions techniques sont importantes car elles montrent combien en matière de numérisation et de nouvelles technologies il est important pour les Etats européens de ne pas travailler seuls, mais de s'intégrer dans le cadre de synergies européennes et internationales.

Le projet MICHAEL témoigne de la bonne compréhension de cette nécessité, par le noyau dur de pays qui s'y engagent aujourd'hui. Il illustre également les résultats concrets obtenus dans le cadre de la coordination européenne impulsée et soutenue par la Commission européenne depuis l'adoption des principes de Lund, sous présidence suédoise, qui a permis de fonder une stratégie et un plan d'actions opérationnel, et notamment le lancement du projet MINERVA en 2001, programme de coordination et d'échanges de bonnes pratiques en matière de méthodologie et de standards communs.

Le projet MICHAEL illustre également cette complémentarité entre l'action des Etats membres et celle de la Commission européenne : la numérisation des collections est intégralement financée par les budgets nationaux, tandis que la Commission soutient la coordination ou la mise en place des services à valeur ajoutée européenne. Dans le budget du projet, les pays apportent 33 millions d'euros sur trois ans correspondant à la valorisation de leur effort de numérisation, la commission apportant 3,3 millions (10%) pour le déploiement du portail dans les 3 pays et la construction du service trans-européen. M Junger, de la direction générale pour la société de l'information de la commission européenne, développera ces aspects tout à l'heure.

Le programme qui vous est présenté ce matin n'est en réalité qu'une première étape qui permettra de travailler jusqu'en 2007. Au-delà de cette date, il s'agira de trouver et de mettre en place une structure de pérennisation du service ; ce point fera l'objet de travaux animés par la France et de propositions concrètes à élaborer dans le cadre du projet MICHAEL.

Parallèlement, la coordination des politiques au niveau européen et l'avenir du groupe des représentants nationaux devra faire l'objet de propositions dans le cadre de la présidence britannique au deuxième semestre 2005.

L'avenir de ce projet ne se conçoit pas aussi sans un élargissement à d'autres pays européens, au-delà du noyau dur constitué par l'Italie, le Royaume-Uni et la France. Cet intérêt des autres pays européens a d'ores et déjà été marqué lors de la réunion qui s'est tenue à Rome le 21 mars dernier, qui a permis de faire émerger la volonté de pays membres pour l'élaboration d'un projet Michael+ élargissant le portail (Allemagne, Belgique, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal). Je me réjouis aujourd'hui de la présence parmi vous des responsables des services culturels des ambassades de nombreux pays européens en poste à Paris, qui ont répondu à notre invitation, témoignant ainsi de cet intérêt.

En conclusion, je voudrais revenir sur le caractère emblématique de notre engagement dans le programme eTen. Ce rôle essentiel de la culture, au cœur des politiques publiques, motive notre action à Bruxelles, non seulement vis à vis des programmes spécifiquement dédiés à la culture, et portés notamment par la direction générale en charge de la culture, mais également vis à vis de l'ensemble des programmes transversaux, que ceux-ci concernent l'aménagement du territoire et l'attractivité économique et touristique, l'inclusion sociale, la coopération extérieure, ou encore la formation ou les échanges d'étudiants.

Nous apprécions que le programme eTen de la Commission européenne ait pleinement pris en compte le patrimoine, et que parallèlement à d'autres projets, tels que l'éducation, la santé, l'intégration sociale, la sécurité ou des thèmes à caractère économique, il ait reconnu la culture comme l'une des dimensions essentielles de la construction d'un espace numérique européen.